

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 23 Juin 2016

Le Conseil Municipal de la commune de Pommier de Beaurepaire dûment convoqué, s'est réuni le 23 juin 2016 sous la présidence de Madame Mireille BOUVIER, Maire en exercice.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 14 juin 2016

Présents : BOUVIER Mireille, COUDERT Bernard, CARAZ Gérard, ARGOUD Guillaume, FAIVRE Claude, SANCHEZ Stéphanie, COLLION Cindy, GALAMAND Lilian, PACALET Isabelle, HERNANDEZ Philippe.

Absents excusés : GABILLON Raphaël, PERON Christian, AVONT Laëtitia, LEDEZ Sandrine, ROBIN Stephen.

Secrétaire : SANCHEZ Stéphanie

### 1- Commission ACCESSIBILITE

#### **Autorisation de déposer et signer toutes demandes d'urbanisme au nom de la commune :**

##### **Délibération n°2016-06-01**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir, ainsi que les déclarations préalables), déposées au nom de la Collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

En effet, cette autorisation n'entre pas dans le champ d'application des délégations accordées par le Conseil Municipal au Maire. De plus, les textes législatifs indiquent que les attributions du Maire, pour administrer les propriétés de la Commune sont exercées au nom de la commune « sous le contrôle du Conseil Municipal ».

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les projets de travaux communaux rentrent dans la démarche d'agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP) dont il est rappelé ci-dessous l'échéancier :

Bâtiments	Date des travaux
Restaurant scolaire	2016
Salles associatives	2017
Salle des Fêtes	2017
Eglise	2018
Chapelle - cimetière	2018

Ces travaux nécessitent au préalable l'obtention d'une autorisation de travaux.

Après discussion, et délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **AUTORISE** Madame Le Maire à déposer et à signer toute demande d'autorisation d'urbanisme concernant les travaux de mise en accessibilité.
- **CHARGE** Madame Le Maire et Monsieur Le Trésorier, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

### 2- Commission URBANISME

#### **Droit de préemption : Délibération n°2016-06-02**

Madame Le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété de Monsieur Philippe MADINIER cadastrée AI 108, d'une superficie de 394m<sup>2</sup>, sise 104, grande rue.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

#### **Droit de préemption : Délibération n°2016-06-03**

Madame le Maire présente une déclaration d'intention d'aliéner d'un bien soumis au droit de préemption urbain conformément aux articles L211-1 et suivants du Code de l'Urbanisme.

- Propriété de Monsieur Raymond MUGNIER cadastrée AK 417-420, d'une superficie de 1377m<sup>2</sup>, sise 687, chemin de la Vie de Revel..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

- **DECIDE** à l'unanimité de ne pas exercer son droit de préemption.

### 3- Commission FINANCES

#### Décision modificative n°1 – Budget communal: Délibération n°2016-06-04

Madame le Maire informe le conseil municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget 2016 sont insuffisants ; il est donc nécessaire de voter les crédits supplémentaires suivants :

#### FONCTIONNEMENT :

##### COMPTES DEPENSES

Chap.	Article	Nature	Montant
022	022	Dépenses imprévues	100.00
<b>Total</b>			<b>100.00</b>

##### COMPTES RECETTES

Chap.	Article	Nature	Montant
73	6711	Intérêts moratoires et pénalités sur marchés	100.00
<b>Total</b>			<b>100.00</b>

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants :

- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus.

### 4- Commission SCOLAIRE et PERISCOLAIRE

#### Cantine scolaire : tarif 2016 – 2017 : Délibération n°2016-06-05

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la cantine scolaire pour la rentrée de septembre.

Elle informe que les tarifs actuels des repas s'élèvent à 2,50 € pour les enfants et à 4.00€ pour les enseignants ou membres du personnel.

Elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation des tarifs afin de tenir compte de l'accroissement des coûts de revient.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser le prix du repas,
- **FIXE** le tarif des repas de la Cantine scolaire comme suit :

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

Repas cantine scolaire	Tarif 2015-2016	Nouveau tarif rentrée 2016
Enfant maternelle et Primaire	2.50€	2.80€
Enseignant et Personnel	4.00€	4.50€

#### Garderie Périscolaire : tarif 2016 – 2017 : Délibération n°2016-06-06

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs de la garderie périscolaire pour la rentrée de septembre.

Elle informe que le tarif actuel s'élève à 1,30 € pour une plage horaire de 45mn.

Elle propose au Conseil Municipal d'appliquer une revalorisation de ce tarif afin de tenir compte de l'accroissement des coûts de revient.

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** de revaloriser le tarif de la garderie périscolaire,
- **FIXE** à 1,50€ la plage horaire de 45mn.

*A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016*

#### Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) : tarif 2016 – 2017 : Délibération n°2016-06-07

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il convient de procéder à la revalorisation des tarifs des nouvelles activités périscolaires, afin de ne pas obérer de manière significative les finances communales, et comme le permettent les dispositions réglementaires relatives aux nouveaux rythmes scolaires.

Elle informe que les tarifs actuels s'élèvent à :

Coût pour une famille **avec un enfant** participant aux NAP sur **un cycle soit pendant 7 semaines.**

- 1 participation par semaine: 5€
- 2 participations par semaine: 10€
- 3 participations par semaine: 15€

Coût pour une famille **ayant plusieurs enfants** participant aux NAP sur **un cycle soit pendant 7 semaines.**

- 1 participation par semaine: 4€
- 2 participations par semaine: 8€
- 3 participations par semaine: 12€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **DECIDE** que les nouvelles activités périscolaires feront l'objet de la tarification suivante pour l'année scolaire 2016-2017.

Coût pour une famille **avec un enfant** participant aux NAP sur **un cycle soit pendant 7 semaines.**

- 1 participation par semaine: 5,50€
- 2 participations par semaine: 11.00€
- 3 participations par semaine: 16.50€

Coût pour une famille **ayant plusieurs enfants** participant aux TAP sur **un cycle soit pendant 7 semaines.**

- 1 participation par semaine: 4,50€
- 2 participations par semaine: 9.00€
- 3 participations par semaine: 13.50€

Cette participation sera acquittée en début de cycle.

#### **5- Commission COMMUNALE**

##### **Modification de la régie de recettes location de salles, affouage : Délibération n°2016-06-08**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune a créé une régie de recettes pour l'encaissement de la location de salles et l'affouage.

Suite à la délibération du 19 Mai 2016 concernant la mise en place d'une grille tarifaire photocopies, il convient d'insérer à la liste des produits divers nommés : l'encaissement des photocopies dont les divers tarifs ont été établis. Il est rappelé que l'encaisse de ces produits s'effectue selon les modes de recouvrement suivants : espèces / chèques. Après discussion et délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **ACCEPTE** l'insertion de l'encaissement des photocopies à la liste des produits divers de la régie.

#### **6- Information CCAS**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer une régie de recette pour le CCAS. Elle indique que la régie CCAS aura pour objet d'encaisser les règlements concernant toutes les manifestations payantes du CCAS. Les modes de recouvrement acceptés pour l'encaissement des recettes sont les espèces et les chèques.

Suite aux échanges avec Monsieur le Trésorier, elle réunira prochainement les membres du CCAS afin de délibérer sur la création de cette régie.

Fin de séance : 23H00

**Le Maire,**  
**Mireille BOUVIER**